



La Préfecture du Nord a transmis ce mardi 31 Juillet un nouvel arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 23 Juillet plaçant le Département du Nord en vigilance sécheresse et plaçant certaines communes dont Mons en Baroeul en situation d'alerte jusqu'au 31 décembre 2018.

Les mesures de restriction d'usage de l'eau concernant les particuliers et les collectivités sont listées à l'article 4-1. On y trouve notamment pour les particuliers :

- L'interdiction du lavage des véhicules hors des stations professionnelles
- L'interdiction de l'arrosage des pelouses de 9 h 00 à 19 heures
- L'interdiction du remplissage des piscines privées à usage familial hormis celles dont la capacité est inférieure à 20 m3.



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau
dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-18 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R218-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 18 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie sur le bassin Artois Picardie en application de l'article L211-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'été sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 plaçant le département du Nord en situation de vigilance sécheresse ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étages sévères du 25 juillet 2018 ;

arrêté préfectoral - préservation de la ressource en eau -dept59 31

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

072018.pdf

Poids : 295.06 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 31/07/2018 - 16:41): <https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/vigilance-secheresse-restrictions-imposees-par-la-prefecture>

Liens

[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/arrete_prefectoral_-_preservation_de_la_ressources_en_eau_dept_59_31_07_2018.pdf